



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 26 octobre à 20h00 en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.**

La salle sera accessible au public moyennant le port du masque et le respect des règles de distanciation en vigueur- La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Deuxièmes modifications budgétaires communales – Exercice 2021 – Approbation
- 2°-Fabrique d'église de Hannêche – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 – Approbation
- 3°-Fabrique d'église de Marneffe – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 - Approbation
- 4°-Procès-verbal de vérification de l'encaisse de la Directrice financière – Prise d'acte
- 5°-Rue de Braives – Marché de travaux - Conditions et mode de passation du marché – Ratification
- 6°- Ferme de la Grosse Tour – Désignation d'une équipe d'auteur de projet en vue d'une mise hors eau et d'une réaffectation – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 7°-Programme communal de développement rural (PCDR) – Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 8°-Démarche Zéro déchet – Renouvellement de notification – Décision
- 9°-Renouvellement de l'adhésion à la structure proposée par la Province de Liège dans le cadre de l'appel POLLEC 2020 –Ratification
- 10° -Projet d'investissement Pollec 2020 proposé par la Province de Liège – Ratification
- 11°- Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

-**En séance à huis clos :**

- 1°- Admission à la retraite d'un agent communal – Décision
- 2°- Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021

la troisième fois à l'ordre du jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

